



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	1/11	05/12/07

MARSEILLE

CONDITIONS PARTICULIERES D'ACHAT

L'ACHETEUR :	URBASER ENVIRONNEMENT 1140 avenue Albert Einstein BP 51 34935 Montpellier cedex 09 France Tél. : 33 (0)4 67 99 41 00 Fax : 33 (0)4 67 99 41 01 N° TVA Intra. : FR 10 484 595 574
PERSONNE(S) REPRESENTANT L'ACHETEUR:	Mr. Claude SAINT-JOLY Directeur Général

LE VENDEUR:	VAUCHE S.A. 17-19 Boulevard Gambetta 08200 Sedan France Tél. 33 (0)3 24 29 03 50 Fax : 33 (0)3 24 27 44 06 N° TVA Intra : FR 94 685 880 205
Personne(s) représentant le Vendeur :	Stéphane VAUCHE Président

Référence du Contrat :	Construction du centre de traitement multifilières de déchets ménagers avec valorisation énergétique
Définition des prestations:	Etude, fourniture, livraison, montage et mise en service de la chaîne de tri secondaire.
Prix Global Forfaitaire de la Commande:	2 160 000,00Euros (Deux millions cent soixante mille Euros) Prix hors taxes

Délais :	Voir paragraphe 11
Date prévisionnelle de livraison :	Voir paragraphe 11

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	2/11	05/12/07

MARSEILLE

TABLE DES MATIERES

3						
4						
5	1	DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE				1
6	2	CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT				3
7	3	LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS				3
8	4	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR				4
9	5	OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR				4
10	5.1	LISTE DES DOCUMENTS FOURNIS PAR L'ACHETEUR AVEC LE CONTRAT				4
11	5.2	FOURNITURES, SERVICES ET ASSISTANCE A LA CHARGE DE L'ACHETEUR				4
12	6	OBLIGATIONS DU VENDEUR				4
13	7	PRIX - VARIATION DANS LES PRIX				5
14	7.1	ETABLISSEMENT DES PRIX				5
15	7.2	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES				5
16	7.3	BORDEREAU DES PRIX OPTIONNELS				5
17	7.4	ACTUALISATION DES PRIX				5
18	8	PENALITES				5
19	8.1	PENALITES EN CAS DE RETARD SUR LA PRESENTATION DES DOCUMENTS				5
20	8.2	PENALITES EN CAS DE RETARD SUR LES DATES-CLES				5
21	8.3	PENALITES EN CAS DE NON LEVEE DE RESERVE				5
22	8.4	PENALITES EN CAS D'ABSENCE AUX REUNIONS DE CHANTIER				5
23	8.5	PENALITES EN CAS DE NON ATTEINTE DES PERFORMANCES				5
24	9	CONDITIONS DE PAIEMENT				5
25	9.1	TERMES DE PAIEMENT				5
26	9.2	PAIEMENT				6
27	10	FACTURATION ET CORRESPONDANCES				6
28	11	DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION				6
29	12	GARANTIE CONTRACTUELLE				6
30	12.1	CONSISTANCE DE LA GARANTIE CONTRACTUELLE				6
31	12.2	GARANTIES DE PERFORMANCES				6
32	13	ASSURANCES				6
33	13.1	ASSURANCE TRC				6
34	13.2	DISPOSITIONS COMMUNES				6
35	13.3	DATE DE JUSTIFICATION DES ASSURANCES				7
36	13.4	SURPRIME				7
37	14	TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)				7
38	15	MODIFICATIONS				7
39	16	HYGIENE - SECURITE - POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT)				7
40						
41	17	BASE-VIE				8
42	17.1	COMPTE PRORATA				8
43	17.2	COMPTE INTER ENTREPRISE				8
44	18	DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT				8
45		ANNEXE 1 - MODELE DE GARANTIE BANCAIRE				9
46		ANNEXE 2 - SYSTEME D'ECHANGE DE DOCUMENTS INFORMATISES (SEDI)				10



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	3/11	05/12/07

MARSEILLE

47 **FORMATION DU CONTRAT**

48
49 **ENTRE**
50 *d'une part,*

51 **Urbaser Environnement S.A.S.**, ci-après dénommé l'Acheteur, dont le siège social 1140 avenue Albert Einstein, BP51,
52 34 935 Montpellier cedex 09, France, représentée par Monsieur Claude SAINT-JOLY, Directeur Général, qui a décidé de
53 confier les Prestations définies au présent Contrat,
54

55 **ET**
56 *d'autre part,*

57 **Vauché S.A.**, ci-après dénommé le Vendeur, dont le siège social est 17-19 Boulevard Gambetta, 08200 Sedan, France,
58 représenté par Monsieur Stéphane VAUCHE, Président, qui accepte d'accomplir ces mêmes Prestations dans les conditions du
59 présent Contrat.
60

61 **1 DOCUMENTS CONTRACTUELS PAR ORDRE DE PRESEANCE**

- 62 - La présente Commande avec ses Conditions Particulières n° UE 2116 CD 002 A.
 - 63 - Les Conditions Générales d'Achat de Travaux et de Sous-Traitance n° 0720 PR00 012 B.
 - 64 - La Réquisition 2116 RQ02 002 C du 29 novembre 2007, ses annexes et documents joints.
 - 65 - Le Cahier des Garanties Souscrites (Annexe 1 au document ING TMB DG 0 050 B).
 - 66 - Les plans et pièces graphiques 2064-20-024 C.
 - 67 - Le planning.
 - 68 - Le DPGF du 21 juin 2007.
 - 69 - La Convention de Compte prorata URB SIT DG 0 002 C.
 - 70 - L'intention de commande n° 110607_URB_VAU_001 du 11 juin 2007.
 - 71 - L'offre du 23 avril 2007.
- 72

73 **2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS DU CONTRAT**

74 **Etude, fourniture, livraison, montage et mise en service de la chaîne de tri secondaire.**
75

76 **3 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS**

77 Documents d'étude :
78 Urbaser Environnement
79 Route du Quai Minéralier
80 ZI de Fos sur Mer
81 Lieu Dit Caban Sud
82 13270 Fos sur Mer
83 France
84 Contacts : Bertrand Robin

85
86 S'pace Architectes Associés
87 111 rue Molière
88 94200 Ivry-sur-Seine
89 France
90 Contact : Gérard NGuyen
91

92 Atelier Architecture Bruno Miranda
93 Route du Quai Minéralier
94 ZI de Fos sur Mer
95 Lieu Dit Caban Sud
96 13270 Fos sur Mer
97 France
98 Contact : Mr Jean-Claude Richier
99

100 Valorga International
101 1140 av. Albert Einstein – Parc du Millénaire – BP 51
102 34935 Montpellier Cedex 09
103 France
104 Contact : Mme Delphine Danat
105

106 Ingevalor
107 26, chemin de la Forestière



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	4/11	05/12/07

MARSEILLE

108 69130 Ecully
109 France
110 Contact : Dominique Granger

111
112 OTH Méditerranée
113 117 avenue du Prado
114 13 295 Marseille cedex 08
115 France
116 Contact : Mr Gaston Hanna

117
118 Fournitures et travaux : Urbaser Environnement
119 Route du Quai minéralier
120 ZI de Fos sur Mer
121 Lieu dit Caban Sud
122 13 270 Fos sur Mer
123 France
124 Contact : Monsieur Bertrand Robin
125

126 4 DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE VENDEUR.

127 Selon la liste mentionnée dans la Réquisition et tels que décrits dans les Conditions Générales d'Achat.
128

129 5 OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR.

130 5.1 Liste des documents fournis par l'Acheteur avec le Contrat

131 Selon la liste de la Réquisition
132

133 5.2 Fournitures, services et assistance à la charge de l'Acheteur.

- 134 • Aire de stockage des équipements.
 - 135 • Constructions de génie civil et massifs supports des équipements.
- 136

137 6 OBLIGATIONS DU VENDEUR

- 138 • Conditionner le matériel livré sur site, afin qu'il soit protégé de tous dommages inhérents aux activités normales du
139 chantier, entre la date de livraison et celle de montage et mise en service.
 - 140 • Tous les autres termes et conditions relatifs aux Obligations du Vendeur dans les Conditions Générales restent valides.
- 141

142 Le Vendeur ne pourra introduire aucun changement dans le Projet, matériels ou moyens d'exécution sans autorisation écrite de
143 l'Acheteur.
144

145 De manière générale le Vendeur est l'unique responsable de l'exécution correcte des travaux qui lui sont confiés, en les
146 accompagnant des documents contractuels correspondants et au minimum avec ceux stipulés dans les Conditions Générales
147 d'Achat. Il remplira les spécifications techniques convenues, les réquisits additionnels de l'Acheteur, et emploiera les usages et
148 termes de bonne pratique qui établissent les normes ou codes nationaux et internationaux.
149

150 L'Acheteur se réserve le droit de récuser les moyens, tant humains que matériels, qui seraient utilisés pour l'exécution des
151 travaux, et le Vendeur s'engage à les substituer immédiatement par ceux qu'il jugerait adéquats. Dans les critères de récusation
152 et d'adéquation, ceux de l'Acheteur prévaudront.
153

154 Le Vendeur devra prendre en compte toutes les normes de l'environnement local, national, ainsi que celles en vigueur dans
155 l'Union Européenne.
156

157 Sont également à la charge du Vendeur, le déchargement et l'installation mécanique de tous les matériels faisant l'objet de ce
158 contrat, incluant aussi bien tous les moyens matériels (grues de déchargement et / ou de positionnement, outils et moyen
159 d'ancrage des équipements au sol, d'ancrage rapide, vestiaires, moyens auxiliaires de montage...) que les moyens humains
160 (personnel qualifié, ouvriers, équipements de protection individuelle homologuée...).

161
162 Avant le début des travaux de montage, le Vendeur doit s'assurer que les mesures et le nivellement des fondations soient
163 corrects et, également une fois les équipements montés avant de réaliser la mise en marche. Le Vendeur doit réaliser le
164 nivellement de la machine pour son fonctionnement correct.
165

166 Pendant les travaux de montage, un état d'ordre et de propreté correct sera maintenu et respecté sur toutes les installations du
167 chantier, et en particulier sur les zones affectées directement par les travaux réalisés.
168



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	5/11	05/12/07

MARSEILLE

169 Il sera accordé une attention particulière aux matériels et/ ou déchets qui pourraient être toxiques et dangereux pour la santé
170 des personnes, et que ces produits comme les déchets provenant de ceux-ci, soient, à tout moment identifiés et stockés
171 correctement pour pouvoir permettre leur postérieure gestion/ élimination par l'Acheteur.
172

173 7 PRIX – VARIATION DANS LES PRIX

174 7.1 Etablissement des prix.

175 Prix global forfaitaire : **2 160 000,00 Euros** (Deux millions cent soixante mille Euros) Prix hors taxes
176

177 Le prix du contrat est celui fixé ci-dessus, ferme et non révisable.

178 7.2 Bordereau des prix unitaires.

179 Selon le DPGF

180 7.3 Bordereau des prix optionnels.

181 Selon le DPGF

182 Les prix relatifs aux différentes options pourront être révisés selon la formule suivante pour une durée de cinq ans prolongeable
183 sur demande de l'Acheteur :

$$184 C_{Rn} = 0,125 + 0,875 \left[0,15 \frac{27 - 10 - 24_n}{27 - 10 - 34_0} + 0,35 \frac{29 - 10 - 00_n}{29 - 10 - 00_0} + 0,2 \frac{ING_n}{ING_0} + 0,3 \frac{ICHTTS1_n}{ICHTTS1_0} \right]$$

185

186 7.4 Actualisation des prix.

187 Sans objet
188

189 8 PENALITES

190 8.1 Pénalités en cas de retard sur la présentation des documents.

191 La pénalité applicable en cas de retard relatif à la présentation des documents (documents soumis à pénalités mentionnés dans
192 la liste des documents à fournir jointe à la Réquisition) est de 300 euros par jour.

193 8.2 Pénalités en cas de retard sur les dates-clés.

194 La pénalité applicable en cas de retard sur les dates clés listées dans le paragraphe 12 est de 0,1 % du montant global du
195 contrat par jour.

196 8.3 Pénalités en cas de non levée de réserve.

197 La pénalité applicable en cas de non levée des réserves est de 0,1 % par jour ainsi que la refacturation des travaux réalisés par
198 une tierce entreprise dans le but de lever ces réserves. Le délai de levée des réserves sera fixé d'un commun accord entre
199 l'Acheteur et le Vendeur; délai qui sera au maximum de 2 mois ajustable en fonction des réserves.

200 8.4 Pénalités en cas d'absence aux réunions de chantier.

201 La pénalité applicable en cas d'absence aux réunions de chantier est de 500 euros par absence.

202 8.5 Pénalités en cas de non atteinte des performances.

203 La pénalité applicable en cas de non atteinte des performances annoncées dans le Cahier des Garanties Souscrites est de 0,1
204 % par jour ajustable selon le dommage réel subi par l'Acheteur.
205

206 L'application de ces pénalités n'est pas libératoire des obligations du Vendeur.
207

208 9 CONDITIONS DE PAIEMENT

209 9.1 Termes de paiement

210

- 211 • 10 % à la remise des plans guides génie civil (équipements et charpente), payable à 30 jours fin de mois le
212 10, contre remise d'une caution bancaire de restitution d'acompte de 10 % du montant global du contrat
213 valable jusqu'à la livraison sur site.
- 214 • 60 % sur état mensuel d'avancement de la fabrication, contre remise d'un titre de transfert de propriété,
215 paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 216 • 20 % sur état mensuel du montage sur site, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 217 • 5 % aux essais en charge, paiement à 60 jours fin de mois le 10.
- 218 • 5 % à la réception du CTM, paiement à 60 jours fin de mois le 10, contre remise d'une caution bancaire de
219 garantie de 5 % du montant global du contrat valable jusqu'à la fin de la période de garantie.
220

221 Le modèle de garantie bancaire est joint en annexe.

8/1

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	6/11	05/12/07

MARSEILLE

222 9.2 Paiement
223 Par l'Acheteur
224

225 10 FACTURATION ET CORRESPONDANCES

226 Selon les conditions Générales d'Achat.

227 Adresse de la facturation :

228 Urbaser Environnement
229 Route du Quai minéralier
230 ZI de Fos sur Mer
231 Lieu dit Caban Sud
232 13 270 Fos sur Mer
233 France
234
235

236 11 DELAIS PREVISIONNELS D'EXECUTION

237 **T0** représente la date de signature de l'intention de commande référencée au paragraphe 1 de la présente commande.
238 Les délais de remise de la documentation technique sont ceux précisés dans la liste des documents à fournir jointe à la
239 Réquisition.

240 La livraison des équipements sur site est prévue à partir du **8 février 2008**.

241 La fin du montage sur site et le Constat d'Achèvement des Travaux (CAT) sont prévus le **5 août 2008**.

242 La fin des essais à vide est prévue le **6 octobre 2008**.

243 La fin des essais en charge est prévue le **6 décembre 2008**.

244 La fin de la Marche Industrielle (incluant les essais en charge et les essais de performance) est prévue le **27 février 2009**. (Les
245 essais de performance auront lieu à l'issue du premier de la MSI ainsi qu'à l'issue du deuxième mois)

246 La réception provisoire sera prononcée à l'issue de la Marche Industrielle et à la levée de toutes les réserves.

247 La réception du CTM est prévue le **27 février 2009 mais au plus tard début juin 2009**.

248 Les dates précises seront communiquées par l'Acheteur au Vendeur avec un préavis minimum de 15 jours calendaires.

253 12 GARANTIE CONTRACTUELLE

254 12.1 Consistance de la garantie contractuelle

255 La garantie est de 2 ans à compter de la réception du CTM.

256 La garantie des châssis est de 15 ans à compter de la fin de la réception du CTM.

257 La garantie anti-corrosion est de 10 ans à compter de la fin de la réception du CTM.

258 La période de garantie sera réitérée en cas de substitution pour cause d'avarie des équipements pendant la période de
259 garantie, en excluant les pièces d'usure.

261 12.2 Garanties de performances

262 Le Vendeur garantit les performances telles que définies dans le Cahier des garanties Souscrites.

264 13 ASSURANCES

265 Le titulaire souscritra les assurances telles que spécifiées dans les Conditions Générales d'Achat.

267 13.1 Assurance TRC

268 L'Acheteur a contracté une police d'assurance « TRC ». Une copie de cette police sera annexée au présent document

269 Le Vendeur aura à supporter une partie de la prime de l'assurance « TRC ». Le taux de participation est fixé à 0,685 % du
270 montant global de la commande.

271 13.2 Dispositions communes

272 Le Vendeur devra prévoir les mêmes obligations d'assurance que celles citées précédemment, de la part de ses sous-traitants,
273 quelles que soient la nature et l'importance des travaux qu'il envisage de leur confier. Il devra vérifier les polices
274 correspondantes et les avenants d'extension qui s'avèreraient nécessaires, dans les 15 jours de l'agrément du sous-traitant.
275 L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Vendeur la justification des garanties de ses sous-traitants à quelque
276 époque que ce soit.



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	7/11	05/12/07

MARSEILLE

277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287

13.3 Date de justification des assurances

Le vendeur devra justifier de la validité de ses assurances ci-dessus définies au moment de la signature du marché et au moment de la réception des travaux (attestations datant de moins de 1 mois), mais également à tout moment sur demande de l'Acheteur.

Aucun règlement de solde, aucun remboursement de retenue de garantie ou de cautionnement ne sera établi au profit du vendeur qui ne pourra produire un quitus des assurances, attestant que l'intéressé a intégralement réglé les primes qui lui incombent.

13.4 Surprime

Si par suite d'insuffisances de qualification, de mise en œuvre de procédés non agréés, une surprime était appliquée aux polices de l'Acheteur, cette surprime serait répercutée au Vendeur.

288

14 TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES (ANNULE ET REMPLACE ARTICLE 12 DES CGA)

289

La propriété des matériels, matériaux et produits devant être mis en œuvre par le vendeur, ses sous-traitants et fournisseurs au titre de la présente commande est transférée à l'Acheteur à la date de réalisation du 1^{er} des événements suivants :

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

- Livraison sur le chantier.
- Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la livraison sur le chantier des matériels, matériaux et produits en cause.
- Paiement effectué par l'Acheteur au Vendeur au titre de la fabrication du matériel en atelier et en usine.

Les clauses de réserve de propriété incluses dans les commandes et sous-traités conclus par le Vendeur pour les besoins du marché ne seront en aucun cas opposables à l'Acheteur. Le Vendeur fait son affaire, sous sa responsabilité de l'introduction dans lesdites commandes et sous-traités de toute clause permettant l'application des présentes dispositions.

Le transfert de propriété visé ci-dessus n'implique en aucun cas le transfert de garde juridique des matériels, matériaux et produits concernés, lequel interviendra lors de la prise en charge des installations au jour de la délivrance du PV de réception sans réserve de l'unité dans les conditions définies au Marché.

303

15 MODIFICATIONS

304

305

306

307

Le Vendeur s'engage à ne pas retenir, à aucun moment, l'exécution des œuvres et des services, sauf sur indication expresse de l'Acheteur ou pour cause de force majeure.

308

309

310

311

Le Vendeur ne pourra, en aucun cas, effectuer une plus grande quantité d'œuvre et de services que celle spécifiée dans la Réquisition et les documents s'y rapportant sans autorisation écrite de l'Acheteur. En cas de non accomplissement de cette clause, le surplus d'unités réalisé ne sera pas réglé.

312

Cas particulier des bandes transporteuses :

313

314

315

316

317

318

Le Vendeur accepte de prendre à sa charge toute déviation de plus ou moins 5 % de la longueur des bandes transporteuses en fonction de l'implantation définitive sur site.

Au-delà de cette déviation, l'Acheteur et le Vendeur se consulteront afin de mesurer l'impact économique de ces modifications et prendre les mesures nécessaires d'un commun accord.

319

320

321

16 HYGIENE – SECURITE – POLICE DU CHANTIER (EN COMPLEMENT DE L'ARTICLE 16 DES CONDITIONS GENERALES D'ACHAT)

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail imputables au Vendeur, pour non-respect par ce dernier de la législation environnementale ou des normes contenues dans le P.G.C.S.P.S..

En particulier, le Vendeur s'engage à gérer correctement les déchets toxiques et dangereux qui sont générés en conséquence de ses activités pour l'Acheteur, ainsi qu'à ne causer aucune contamination du sol. Pour ceci il pourra opter pour son inscription sur le registre des petits producteurs de déchets toxiques et dangereux, auprès de la communauté autonome dans laquelle s'effectue l'œuvre/ le service, dans ce cas il délivrera à l'Acheteur une copie de la dite inscription ainsi que les documents de contrôle et de suivi qui dérivent de la gestion de ces derniers (laquelle sera menée à bien uniquement par des gestionnaires et transporteurs autorisés), ou que la responsabilité des déchets toxiques et dangereux générés par l'activité sous-traitée soit assumée par l'Acheteur, en tant que responsable de l'activité. Dans ce cas la gestion des dits déchets lui sera facturée.

333

Préventions des risques du travail

334

335

336

337

Le Vendeur se voit obligé d'accomplir toutes les dispositions légales, en matière de prévention des risques du travail, étant le responsable de la mise en pratique de ces dernières, ainsi que des conséquences qui dériveraient de son inaccomplissement.



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	8/11	05/12/07

MARSEILLE

338 Le Vendeur ne pourra réclamer aucune indemnisation à l'Acheteur pour des pertes de temps, dues à des interruptions de travail
 339 imputables au Vendeur, pour le non accomplissement de sa part de la loi de prévention des risques du travail.
 340

341 Tout le personnel du Vendeur devra utiliser les équipements de protection individuelle adéquats et spécifiques pour les travaux
 342 à réaliser, en respectant les normes applicables et l'évaluation des risques de leurs postes.

343 Toute la machinerie, les installations et les équipements de travail fournis par le Vendeur, rempliront totalement les conditions
 344 exigées, tant au niveau des normes en vigueur qu'au niveau du plan de sécurité et de santé qui leur est applicable (dans le cas
 345 de travaux).

346 Le Vendeur est obligé par le présent contrat de fournir la documentation et l'information qui lui est demandée avant le début des
 347 travaux en matière de prévention des risques du travail.
 348

349 Le représentant du Vendeur en matière de prévention des risques du travail s'oblige à assister à toutes les réunions de
 350 prévention réalisées pendant les œuvres/ services.
 351

352 Les infractions réitérées en terme de prévention des risques du travail par l'un des employés du Vendeur, pourront être un motif
 353 de sa substitution.
 354

355 Une charte verte est applicable pour l'ensemble du chantier. Le cahier des prescriptions environnementales sera joint en
 356 annexe au présent document. Le Vendeur est tenu à respecter les procédures et les obligations administratives SPE-SIT-NG-0-
 357 003.
 358

359 **17 BASE-VIE**

360 L'Acheteur fera l'investissement de la base vie (Cantonnement) comprenant, des bureaux, des sanitaires, des réfectoires, des
 361 salles de réunion).

362 Les locaux seront mis à disposition du Vendeur qui ne pourra installer d'autres locaux sur le site.
 363 Les frais de fonctionnement seront portés au COMPTE PRORATA (CP) suivant le protocole initial joint en annexe URB-SIT-
 364 DG-0-002-C.
 365

366 Le compte Inter Entreprise concerne les frais qui ne seront pas supportés par toutes les Entreprises. L'affectation des dépenses
 367 fera l'objet d'un protocole entre l'Acheteur et le Vendeur en ce qui concerne les frais fixes, auxquels s'ajouteront les dépenses
 368 proportionnelles ou exceptionnelles.

369 **17.1 Compte Prorata**

370 Les recettes du CP seront provisionnées par un prélèvement de 1,5% du montant des travaux de chaque titulaire.
 371 Les comptes définitifs seront soldés lors de la réception des travaux avant la clôture du DGD. Le taux de prélèvement sera
 372 majoré ou diminué selon les dépenses réelles.

373 **17.2 Compte Inter Entreprise**

374 Ce compte sera géré par l'Acheteur, il affectera les dépenses hors CP tel que :

- 376 • La location des bureaux au taux de base de 15€/m²/mois.
- 377 • Les locataires devront assurer le nettoyage et l'entretien des surfaces louées.
- 378 • La location des bureaux sera majorée de l'entretien des parties communes, circulation, sanitaires (forfait = 140€/mois)
- 379 • Les consommations électriques pour les travaux de chantier.
- 380 • Les facturations des consommations téléphoniques, informatiques, ADSL, etc.
- 381 • Les câblages des réseaux dans les bureaux (forfait à définir).
- 382 • Et toutes les autres dépenses qui pourraient être affectées à une seule Entreprise.

383 Les recettes du Compte Inter Entreprises feront l'objet d'une émission de facture mensuelle avec une régularisation éventuelle
 384 par un prélèvement sur les situations de travaux ou DGD.
 385
 386

387 **18 DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

388 Le Contrat entrera en vigueur à la date de signature de la présente commande par les deux parties.

389 Signatures :

390 Monsieur Stéphane VAUCHE
 391 Pour le Vendeur


VAUCHÉ S.A.
 Constructeur
 2007
 17-19, Bd Gambetta
 08200 SEDAN - FRANCE
 Tél. (33) 03 24 29 03 50 - Fax (33) 03 24 27 44 06
 Siret 685 880 205 00016 - APE 283 C

Monsieur Claude SAINT-JOLY
 Pour l'Acheteur

Le 05/12/07
 Le 05/12/07

URBASER ENVIRONNEMENT SAS
 1140, Av. Albert Einstein - BP 51
 F - 34935 Montpellier Cedex 09
 Tél. 04 67 99 41 00 Fax 04 67 99 41 01
 SAS au capital de 1.000.000 Euros
 RCS Montpellier 484 935 974



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	9/11	05/12/07

MARSEILLE

392 **ANNEXE 1 – Modèle de garantie bancaire**

393

394 Le Vendeur fournira, sans frais pour l'Acheteur, une (des) garanties(s) bancaire(s) libellée(s) comme ci-
395 dessous :

396 Nous apprenons de notre Client.....1 ci-après nommé le Vendeur que Urbaser
397 Environnement - 1140 Av Albert Einstein - BP 51 – F34935 Montpellier Cedex 09, ci-après nommé
398 l'Acheteur, a commandé au Vendeur du matériel/équipement par commande Réf2
399 datée du3 pour un prix total de4

400 La commande précise que le paiement par l'Acheteur, à la livraison complète du matériel/équipement,
401 sera fait contre présentation d'une garantie bancaire en faveur de l'Acheteur comme caution de
402 l'accomplissement par le Vendeur de toutes ses obligations contractuelles.

403 En conséquence,5 s'engage irrévocablement et sans réserve à
404 payer à l'Acheteur le montant de sa réclamation jusqu'à un montant maximum de
4056, sans aucune formalité judiciaire et sans indemnité à sa charge, au plus tard
406 trois (3) jours calendaires après réception de sa première lettre de réclamation, malgré toute objection
407 de quelque nature que ce soit du Vendeur, d'une autre partie et/ou de toute autorité officielle.

408 La déclaration de l'acheteur devra affirmer que le vendeur n'a pas satisfait à ses obligations
409 contractuelles.

410 Cette garantie bancaire entrera en vigueur à la date où le matériel/équipement a été déclaré être en
411 exploitation continue et restera valable jusqu'au.....7

412 La valeur de cette garantie bancaire sera réduite du montant des réclamations faites au titre de cette
413 garantie.

414 Cette lettre de garantie nous sera renvoyée par l'Acheteur à la fin de sa validité.....7

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

¹ Nom, Adresse, Pays du Vendeur

² Références de la Commande

³ Date de la Commande

⁴ Montant de la Commande

⁵ Nom, Adresse, Pays de la Banque

⁶ Montant de la garantie

⁷ Fin de la garantie + 1 mois



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	10/11	05/12/07

MARSEILLE

ANNEXE 2 – Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI)

Champ d'application

La présente annexe aux C.P.A. définit les modalités d'utilisation du Système d'Echange de Documents Informatisés (SEDI), service informatique permettant le classement, l'organisation et les échanges électroniques des documents liés à la réalisation des travaux du présent marché.

Le service BuildOnline sera utilisé par l'ensemble des intervenants de l'opération : la maîtrise d'ouvrage, les entreprises titulaires d'un marché de travaux et les sociétés titulaires d'un marché de prestations intellectuelles participant à l'exécution desdits travaux (maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordonnateur SPS, AMO...)

L'abonnement à ce service et son utilisation constitue une clause obligatoire pour le titulaire d'un marché (entreprise individuelle ou mandataire d'un groupement)

L'utilisation du service BuildOnline aura des retombées positives pour l'ensemble des intervenants. Les bénéfices attendus sont les suivants :

- Accès aisé aux informations générales sur l'opération (annuaire des intervenants, documents généraux,...)
- Réduction des délais de transmission des documents
- Réduction des délais de validation en rappelant aux intervenants concernés les documents qu'ils ont à viser
- Economies d'affranchissement
- Economies de reprographie
- Réduction des coûts de non-qualité (assurance de travailler avec des plans au dernier indice, respect de règles communes, ...)
- Traçabilité des échanges (savoir exactement qui a envoyé quoi et à qui)
- Constitution progressive du dossier informatique qui sera livré aux gestionnaires de patrimoine à l'issue de chaque tranche.
- Sauvegardes régulières des documents

Les conditions d'utilisation du Service, auxquelles le titulaire d'un marché de travaux, aussi dénommé l'utilisateur, doit adhérer au titre de ses obligations contractuelles sont détaillées dans ce document.

Description du SEDI

Le principe du SEDI est fondé sur la centralisation des documents et des différents échanges relatifs à ceux ci sur une base de données commune à tous les intervenants du projet.

BuildOnline est un système informatique utilisable simplement grâce à un ordinateur type PC, connecté au réseau Internet.

Les principales fonctionnalités du service sont les suivantes :

- Gestion des documents
 - Contrôle des versions, comparaison graphique des versions
 - Révisions et annotations en ligne
 - Moteur de Recherche
 - Accès à l'information selon droit d'accès par dossier
- Gestion d'activités
 - Messagerie
 - Circuits de validation
 - Calendrier
 - Suivi des Travaux modificatifs
 - Levé des réserves
- Gestion de l'Historique
 - Reporting projet
 - Alertes
 - Historique des actions

sw

CSJ



Commande					
Activité	Code	Ordre	Rév.	Page	Date
UE-2116	CD	002	A	11/11	05/12/07

MARSEILLE

487 **Conditions d'utilisation du SEDI**

488
489 *1 - Modalités d'utilisation*

490 Pour l'utilisation du SEDI, chaque Intervenant devra accepter et respecter les prescriptions décrites dans ce document. Ces
491 prescriptions seront considérées comme acceptées à la signature des marchés.

492
493 Dans ce cadre, le titulaire demeure le seul interlocuteur de BuildOnline qui lui accorde un droit d'utilisation.

494
495 Toutes les obligations d'utilisation du service s'appliqueront à ces nouveaux utilisateurs, conformément aux prescriptions
496 contractuelles.

497
498 Si le titulaire d'un marché souhaite commander davantage de prestations en cours d'exécution de son marché (augmentation
499 du nombre d'accès, formations complémentaires, prestation de conseil...), il passera directement commande à la société
500 CTSpace, fournisseur de la solution BuildOnline.

501
502
503 *2 - Conditions générales d'accès au SEDI*

504 Pour pouvoir se connecter au SEDI, les conditions suivantes sont nécessaires :

- 506 • disposer d'un poste informatique respectant les spécifications techniques minimales (PC Windows 98 ou supérieur,
507 Internet Explorer 6 ou supérieur équipé d'une machine virtuelle Java)
- 508 • disposer d'une connexion Internet (haut débit)
- 509 • avoir suivi les formations requises : pour une utilisation optimale de l'outil les codes d'accès à BuildOnline seront
510 nominatifs et délivrés uniquement aux personnes ayant suivi la formation « utilisateur »
- 511 • avoir configuré son poste en ayant suivi la procédure remise par CTSpace.
- 512 • respecter toutes les règles méthodologiques définies dans les pièces contractuelles

513
514 Le manquement à l'une de ces conditions annule toute possibilité de recours à l'assistance téléphonique utilisateur.

515 *3 - Conditions financières d'accès au SEDI*

516
517 Le financement du service est assuré par l'Acheteur / Compte Prorata (y compris la formation d'une personne par titulaire de
518 marché). Toutes les formations complémentaires seront commandées et réglées par chaque Intervenant directement à
519 BuildOnline au tarif suivant : 250 € HT / personne. Tout désistement moins de cinq (5) Jours Ouvrés avant le début de la
520 formation entraînera la facturation du stage.

521 Les sessions de formation « utilisateur » peuvent être organisées au choix :

- 522 • sur site (5 personnes minimum + salle de formation informatique mise à disposition / durée approximative : 3h)
- 523 • par web-conférence (2 personnes maximum / durée approximative : 1h30)

524

SVV

CSJ